

N° de l'acte : 017D\_2025  
Nomenclature : 3.5  
Date de convocation : 5 février 2025  
Publication numérique le : 14/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenco Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

**OBJET** : Attribution d'un fonds de concours par la commune de Labège au Sicoval pour l'aménagement d'une liaison cyclable Chemin du Bousquet entre la RD16 et la commune de Saint-Orens de Gameville

M. Fabrice Baudeau a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement peut être financé via un fonds de concours versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Considérant que la commune de Labège a délibéré lors de la séance du 21/05/2019 de son Conseil Municipal (délibération n° 049D\_2019) en faveur d'une réhabilitation du Chemin du Bousquet pour dédier cet axe de circulation

aux piétons et cycles, sauf desserte des parcelles agricoles, habitations et ayants droit

Considérant que les travaux envisagés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Vélo 2023-2032 validé le 03/07/2023 par délibération n° S202307002, le conseil communautaire du Sicoval a sollicité la commune de Labège par délibération n° SC20241220 du 09/12/2024 pour l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser les travaux de réhabilitation du Chemin du Bousquet pour dédier cet axe de circulation aux piétons et cycles, sauf desserte des parcelles agricoles, habitations et ayants droit.

La commune de Labège, par sa délibération n° 049D\_2019 a décidé d'aménager la voie communale du Chemin du Bousquet au profit d'une circulation exclusivement destinée aux piétons et cycles (sauf ayants droit), de matérialiser ce changement d'usage par la mise en place d'une signalisation adaptée et des équipements spécifiques permettant de laisser passer exclusivement les piétons et les cycles tout en laissant le droit de passage aux ayants droit sur cette voie et de passer un arrêté de police pour formaliser le changement d'usage de cette voie selon les conditions techniques énoncées ci-dessus.

Par la présente, il est proposé que la commune de Labège conclue une convention ayant pour objet l'attribution d'un fonds de concours au profit du Sicoval, tel que défini et aux fins énoncées ci-dessous.

Le fonds de concours attribué par la commune de Labège au Sicoval concerne la participation aux travaux de réhabilitation du Chemin du Bousquet à Labège.

Cet aménagement relève du niveau 2 (réhabilitation) du Plan Vélo 2023-2032 du Sicoval et vise à sécuriser les déplacements à pieds et à vélo entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'axe cyclable de La Lauragaise (RD 16).

Ce projet a fait l'objet d'études visant à réaliser un aménagement conforme aux préconisations du Céréma. Ce projet a par ailleurs été validé par la commune, le Sicoval et le Département de la Haute-Garonne.

Les travaux relatifs à cet aménagement consistent en la création d'une voie verte de 3 mètres de large minimum sur un linéaire d'environ 600 mètres, comprenant une jonction intermédiaire d'environ 80 mètres en zone de rencontre (entrées riveraines côté Sud : club hippique et concessionnaire automobile).

Ces travaux remplissant les conditions d'éligibilité au fonds de concours, une convention d'attribution d'un fonds de concours doit être conclue entre la commune de Labège et le Sicoval pour déterminer les modalités administratives et financières de cette participation financière.

Les modalités de financement des aménagements cyclables inscrits au Plan Vélo 2023-2032 du Sicoval (schéma directeur cyclable) précisées dans la

délibération S202307002, prévoient une participation maximum de la Commune de 20 % du montant net du coût total des travaux estimatif de 169 643 € TTC, nette d'éventuelles subventions et réduite du FCTVA.

	Recettes		Dépenses	
Montant total prévisionnel des travaux TTC	<i>Subventions travaux sollicitées par le Sicoval (sous réserve obtention) : Région (10 %) CD31 (40 %)</i>	FCTVA (déductible)	Part Sicoval (80 % du reste à charge)	Fonds de concours de la commune (20 % du reste à charge)
169 643 €	63 068 €	26 822 €	114 257 € (63 802 € si obtention des subventions)	28 564 € (15 950 € si obtention des subventions)

Conformément au règlement de voirie du Sicoval, la commune de Labège est tenue de solliciter le Sicoval pour la réalisation de ces travaux et pour lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal ouï l'explosé de ces éléments, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux afférents à cet aménagement au Sicoval dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune de Labège et le Sicoval pour la réalisation de cet aménagement,
- de passer un arrêté de police pour formaliser le changement d'usage de cette voie selon les conditions techniques énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Fabrice Baudeau**

**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **017D\_2025**  
Objet : **Attribution d'un fonds de concours par la commune de Labège au Sicoval pour l'aménagement d'une liaison cyclable Chemin du Bousquet entre la RD16 et la commune de Saint-Orens de Gameville**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-11 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
Identifiant unique : 031-213102544-20250211-017D\_2025-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250211-017D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6821.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250211-017D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 11h26min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 11h26min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 11h26min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2025 à 11h27min00s	Reçu par le MI le 2025-02-14



N° de l'acte : 018D\_2025  
Nomenclature :  
Date de convocation : 5 février 2025  
Publication numérique le : 11.02.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

**OBJET** : Mise à disposition d'un agent municipal au Centre communal d'action sociale

M. Fabrice Baudeau a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre d'un bon fonctionnement et d'organisation du Centre communal d'action sociale de Labège de proposer la mise à disposition d'un agent communal auprès de ce dernier.

L'agent communal sera mis à disposition pour une durée de 21h00 hebdomadaires à compter du 01/03/2025 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Les détails de la mise à disposition sont énumérés dans le projet de convention validé par les parties et annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de la mise à disposition de cet agent, entre la mairie de Labège et son centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'adopter la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Fabrice Baudeau**

**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **018D\_2025**  
Objet : **Mise a disposition d'un agent municipal au Centre communal d'action sociale**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-11 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
Identifiant unique : 031-213102544-20250211-018D\_2025-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250211-018D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6828.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250211-018D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49 Ko
<b>Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)</b> Nom original : Convention Issandrine DUVERGER CCAS 2025.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20250211-018D_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	93.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 11h26min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 11h26min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 11h26min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2025 à 11h27min00s	Reçu par le MI le 2025-02-14



N° de l'acte : 019D\_2025  
Nomenclature : 9.1  
Date de convocation : 5 février 2025  
Publication numérique le : 14/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

**OBJET** : Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux et équipements sportifs: convention bipartite entre la commune et le Sicoval

M. Fabrice Baudeau a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SICOVAL et notamment l'article III-A relatif aux services aux communes,  
Vu les textes relatifs aux prescriptions de sécurité des aires de jeux (décret n°96-1136 et décret n°94-699 modifié le 30 septembre 2019),  
Vu la nécessité de maintenir la sécurité et le bon état des aires de jeux et

équipements sportifs présents sur la commune,  
Vu la proposition de convention de prestation de service transmise par le SICOVAL,

Considérant :

L'intérêt de cette convention pour garantir un contrôle régulier, un entretien de qualité et des interventions sur les équipements dans des conditions sécuritaires optimales ;

L'intérêt financier notable de cette prestation par rapport aux offres privées, le coût estimé pour Labège étant de 3 555,60 € hors prestations sur devis, avec des interventions spécifiques qui seront mises en concurrence chaque année avec le prestataire actuel de contrôle annuel ;

La durée de la convention, fixée jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable trois fois pour une durée de 6 ans, permettant une planification à long terme des actions de maintenance et de contrôle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et :

- Approuve la convention de prestation de service entre la commune de Labège et le SICOVAL relative au contrôle, à l'entretien et à la réparation des aires de jeux et équipements sportifs ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Fabrice Baudeau**

**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 019D\_2025  
Objet : Convention de prestation de service controle, entretien et reparation des aires de jeux et equipements sportifs: convention bipartite entre la commune et le Sicoval  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-11 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : OUI  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 031-213102544-20250211-019D\_2025-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250211-019D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	984 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6807.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250211-019D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 11h26min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 11h26min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 11h26min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2025 à 11h27min00s	Reçu par le MI le 2025-02-14



N° de l'acte : 020D\_2025  
Nomenclature : 3.1  
Date de convocation : 5 février 2025  
Publication numérique le : 11/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Pierre Bouissou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 20

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 20      Sans participation : 1

Monsieur Pierre Bouissou n'a pas pris part au vote.

**OBJET** : Acquisition des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 -  
préemption SAFER

M. Fabrice Baudeau a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.143-1 et L.143-2 et suivants,

Vu la notification n° 31 25 0035 01 en date du 7 janvier 2025 concernant la vente des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 situées « Bouisset Ouest » d'une superficie totale de 5 723 m<sup>2</sup>

Vu le classement de ces parcelles en zone agricole au sein du règlement

graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,  
Vu la commission urbanisme et mobilités en date du 14 janvier 2025 donnant un avis favorable sur la nécessité d'intervenir pour protéger la vocation agricole de ces parcelles,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) disposent, notamment, d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement

Considérant ainsi qu'elles sont systématiquement informées par les notaires des projets de vente de biens immobiliers à usage agricole et peuvent se substituer à l'acquéreur initial dans l'objectif de revendre le bien à un autre acquéreur dont le projet répondrait mieux aux enjeux d'aménagement locaux

Considérant que la SAFER peut intervenir, par l'exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du code rural

Considérant que ces objectifs visent notamment la lutte contre la spéculation foncière, la protection de l'environnement et la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Considérant que la commune a été informée par la SAFER de la vente des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 par notification du 7 janvier 2025 et que ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone agricole par le PLU en vigueur

Considérant que la commune a alerté la SAFER sur cette vente et lui a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ce terrain afin de lutter contre la spéculation foncière et conserver l'usage agricole de ces parcelles en prévenant le phénomène de cabanisation dans cet environnement

Considérant en outre que le prix de vente conclu entre les vendeurs et l'acquéreur initial (soit 30 000€ pour les deux parcelles) paraît excessif au regard des prix applicables en matière de vente de terrains agricoles

Considérant ainsi qu'une révision de prix a été demandée et que le prix de rétrocession au profit de la commune serait d'environ 13 800€ pour les deux parcelles (estimation SAFER)

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce prix les frais de dossiers SAFER et les frais d'actes notariés qui seront pris en charge par la commune

Monsieur le Maire rappelle, qu'au regard de ces constats, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles à travers le droit de préemption de la SAFER afin de protéger la vocation agricole de ces dernières

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'acquérir ces parcelles à travers le droit de préemption de la SAFER afin de protéger la vocation agricole de ces dernières,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Fabrice Baudeau**

**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **020D\_2025**  
Objet : **Acquisition des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 - preemption SAFER**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-11 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 3.1 - Acquisitions  
Identifiant unique : 031-213102544-20250211-020D\_2025-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250211-020D_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6817.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20250211-020D_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 11h26min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 11h26min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 11h26min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2025 à 11h27min00s	Reçu par le MI le 2025-02-14

